

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : LE GROUPE « ANDÀ PER DUMANE ».

OBJET : FRACTURE RURALE.

CONSIDERANT que la Corse est un territoire essentiellement rural,

CONSIDERANT la crise économique majeure liée à la pandémie,

CONSIDERANT que le monde rural est essentiellement composé de très petites communes,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces communes disposent de ressources limitées,

CONSIDERANT que ces communes sont regroupées en établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que ces EPCI ont pour mission première le développement économique qui est une compétence renforcée de la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT que ces EPCI ont été impactés par la crise économique et par la récurrence de la crise des déchets,

CONSIDERANT qu'in fine ce sont les communes qui portent une charge financière lourde lors de cette crise,

CONSIDERANT que ces collectivités sont avant tout la première ligne de la démocratie et qu'elles sont le lien réel et concret entre le peuple et ses élus,

CONSIDERANT que cette première ligne a démontré toute sa pertinence au plus fort de l'épidémie liée à la COVID-19,

CONSIDERANT que cette fragilité financière est une conséquence directe d'évènements autant conjoncturels comme la crise économique, que structurels comme la crise des déchets,

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse est le premier partenaire de ces collectivités,

CONSIDERANT qu'une non-prise en compte de ces éléments factuels accentuera la fracture rurale,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

ENTEND les inquiétudes du monde rural.

MANDATE le Président du Conseil exécutif pour évaluer les conséquences économiques et financières des éléments sus cités, pour les collectivités.

DIT que cette analyse fera l'objet d'une présentation en commission des finances.

DIT que cette évaluation ne saurait excéder un mois.

DIT que sera présenté dans un délai ne pouvant excéder deux mois un rapport établissant un fonds d'aide exceptionnel borné dans ses montants et dans le temps.